

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le **vendredi 13 septembre 2024, à 7h15, à la salle municipale** et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:  
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur la pro maire, Mme Marie-Hélène Ménard, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil, incluant ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, la pro maire déclare la séance ouverte à 7h15.

**17-09-24**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Adoption du Règlement 377-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ ET LE POUVOIR DE COMPOSER DES COMITÉS DE SÉLECTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-21
  - 3.2 - 6 LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE
  - 3.3 - Demande au PAVL - ponceaux rang St-Armand
  - 3.4 - Demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**18-09-24**

- 3.1 - Adoption du Règlement 377-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ ET LE POUVOIR DE COMPOSER DES COMITÉS DE SÉLECTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-21

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 septembre 2024

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2024

Il est proposé par: Martine Rouillard,  
Et appuyé par: Étienne Ménard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,  
QUE le règlement #377-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉCLARATION

D'INTÉGRITÉ ET LE POUVOIR DE COMPOSER DES COMITÉS DE SÉLECTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-21, soit adopté.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

### **3.2 - 6 LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE**

Sujet reporté puisque les informations demandées au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation n'ont pas été obtenues.

19-09-24

### **3.3 - Demande au PAVL - ponceaux rang St-Armand**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le bénéficiaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par M. Douglas Guevara, ingénieur;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Stéphanie Lamontagne, agit à titre de chargée de projet et représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Gino Tanguay, appuyée par Étienne Ménard,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphanie Lamontagne est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'AUTORISER la directrice générale, madame Stéphanie Lamontagne, à déposer un appel d'offre relatif aux dits travaux sur le SEAO en stipulant que l'octroi du contrat est conditionnel à la réception d'une lettre confirmant l'acceptation de la demande faite par la Municipalité au programme PAVL et de s'octroyer au besoin le support des professionnels de la firme ENGLOBE pour y procéder.

ADOPTÉE

20-09-24

### **3.4 - Demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la demande de raccordement au réseau d'aqueduc pour la résidence située au 443, route 281, aux conditions suivantes:

- Le propriétaire devra obtenir les servitudes de passage de tuyaux d'aqueduc de ses voisins de manière à atteindre la rue Principale ou tout autre endroit qui sera déterminé par le contremaître aux travaux publics et acquitter tous frais relatifs à ces servitudes notariées;
- Le propriétaire devra acquitter tous les frais relatifs à cette demande, incluant mais non limitativement les travaux de creusage, temps de pelle mécanique, isolant, tuyaux, remblai, coût de raccordement prévus au Règlement numéro 365-23, taux horaire des employés municipaux s'ils devaient effectuer des travaux excédent le simple raccordement;
- Le propriétaire devra se conformer au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* pour tous travaux d'obturation de son puits.
- Le propriétaire devra remettre le terrain dans l'état auquel il se trouvait auparavant et en acquitter les frais;
- Si la rue Principale devait être ouverte et l'asphalte retirée, le propriétaire pourra être exempté de refaire d'asphalte, à la condition que l'ouverture en question ne soit pas problématique pour le déneigement et que les travaux de réfection des systèmes d'aqueduc et d'égouts soient prévus pour 2025. Si en 2025 les travaux municipaux n'étaient finalement pas effectués pour quelque raison que ce soit, le propriétaire devra alors, s'il a bénéficié de l'exemption prévue au présent paragraphe, faire refaire l'asphalte à l'endroit où elle aurait dû être retirée pour permettre ses travaux de raccordement.
- Le propriétaire devra faire la demande de permis pour l'obturation de son puits et en acquitter les frais, à moins qu'il ne souhaite le laisser en service pour une utilisation autre que la consommation humaine.
- Le propriétaire devra assumer tous les frais relatifs à l'entretien et à la réparation ou remplacement des conduites d'eau se trouvant à l'extérieur de l'emprise municipale de même que de tout inconvénient que sa conduite ou le bris de celle-ci pourrait occasionner sur les propriétés voisines, le cas échéant, dégageant la Municipalité de toute responsabilité à cet égard.

ADOPTÉE

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme aucun citoyen ne s'est présenté à la séance, aucune question n'a été posée.

**21-09-24**

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE la séance soit levée à 7h41.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Marie-Hélène Ménard, pro maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mme Marie-Hélène Ménard  
Pro maire

---

Mme Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière-trésorière